



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-01-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2016

Sommaire

DGFIP

18-2016-01-12-006 - Arrêté de subdélégation de signature en matière domaniale (2 pages) Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-18-001 - Arrêté n° 2016-1-0044 accordant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher. (2 pages) Page 6

18-2016-01-18-002 - Arrêté n° 2016-1-0045 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire. (2 pages) Page 9

18-2016-01-08-006 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire. (4 pages) Page 12

DGFIP

18-2016-01-12-006

Arrêté de subdélégation de signature en matière
domaniale

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DOMANIALE

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif notamment à la délégation de signature des préfets, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de la préfète du Cher n° 2016-1-0022 du 8 janvier 2016 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Le soussigné, M. Philippe PIGAULT, arrête :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée à

- M. Marc BORREDON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,
- Mme Patricia RIPARD-MINISINI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service local du Domaine,

à l'effet de signer tous documents et actes se rapportant aux questions, affaires, ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R.2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R.3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R.2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 - Tous les documents signés en vertu de l'article 1 susvisé devront porter in fine la mention suivante :

*Pour la préfète,
le Directeur départemental des finances publiques du Cher,
et par délégation,*

(nom en clair, et grade du signataire)

Article 3 – Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher, abroge toutes dispositions antérieures données en matière domaniale, notamment l'arrêté de subdélégation de signature en date du 14 janvier 2015.

Fait à BOURGES, le 12 janvier 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Signé

Philippe PIGAULT

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-18-001

Arrêté n° 2016-1-0044 accordant délégation de signature à
Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la
sécurité publique du Cher.



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0044
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Brigitte SIFFERT,
directrice départementale de la sécurité publique du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 28 décembre 2012 nommant Mme Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique du Cher et commissaire central de Bourges,

Vu la délégation de gestion conclue entre le préfet du Cher et le préfet délégué pour la zone de défense et la sécurité, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense Ouest en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 176 02 du ministère de l'Intérieur, (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;

- tous les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 45000 € par commande relative au fonctionnement de la direction de la sécurité publique ;

- les ordres à payer au comptable ;

les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors

- . des services d'ordre
- . des prestations de relations publiques
- . des escortes de transports exceptionnels
- . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements
- . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés

- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme SIFFERT peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La subdélégation de ces derniers sera portée à la connaissance de la Préfète et leur signature devra être accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques, comptable assignataire.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de la sécurité publique du Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'Etat.

Bourges, le 18 janvier 2016

La Préfète

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-18-002

Arrêté n° 2016-1-0045 du 18 janvier 2016 portant
délégation de signature à Mme Sylvie LE CLECH,
directrice régionale des affaires culturelles de la région
Centre-Val de Loire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0045
portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH
directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du patrimoine ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, préfète du Cher,
Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 nommant Mme Sylvie Le Clech, conservatrice générale du patrimoine, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,
Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Sylvie Le Clech directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée, pour le département du Cher, à Mme Sylvie Le Clech, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Cher, et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions d'octroi et de refus des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire,

2°) les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement .

Une copie des autorisations mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus sera transmise à la préfecture.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération et au maire de la ville chef-lieu de département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté,
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles, Mme Sylvie Le Clech peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par l'article 27 du décret du 16 février 2010 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture, la directrice régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 18 janvier 2016

signé : Nathalie COLIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-08-006

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.



PRÉFÈTE DU CHER

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nathalie COLIN en qualité de Préfète du Cher,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU l'arrêté n° 2016-1-0018 de la Préfète du Cher en date du 1er janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : En application de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 1er janvier 2016, délégation de signature est accordée à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée à **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques », et en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-III, 2-V 2 et 2-V.3 de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 1er janvier 2016.

Délégation est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures et transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 1er janvier 2016.

Délégation est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2- IV, 2-V 4° et 5° de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 1er janvier 2016.

Délégation est accordée à **Mme Sandrine REVERCHON**, cheffe du service « eau et biodiversité », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-V 1 de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 1er janvier 2016.

ARTICLE 3 : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules»,
M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,
M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret,
M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
Mme Anne-Emilie CAVAILLES, cheffe de la mission sécurité industrielle,
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret,
M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
Mme Maud GOBLET, cheff du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
Mme Anne-Emilie CAVAILLES, cheffe de la mission sécurité industrielle.

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
Mme Maud GOBLET, cheff du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
M. Roger MIOCHE, chef de l'unité territoriale Cher-Indre,
Mme Muriel ISAFFO, cheffe de subdivision à l'unité territoriale Cher-Indre.

pour les affaires relevant de l'article 2- IV de 1 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :
Mme Christelle STEPIEN, du département «énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,

Mme Sophie GAUGUERY, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,

Mme Florence PARABERE, instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,

Mme Jennifer ROULET, instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2-V 4° et 5° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département "Appui à l'Autorité Environnementale".

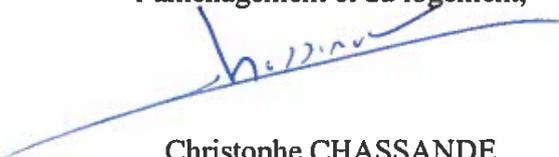
ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation du 22 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans le

- 6 JAN. 2016

Le Directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement,



Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Cher

Place Marcel Plaisant 18020 Bourges Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

2016-0001-03-